












Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2015/2327(INI)	Procédure terminée
Erasmus+		
Sujet		
4.10.13 Sports		
4.40 Education, formation professionnelle et jeunesse		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	 ZVER Milan Rapporteur(e) fictif/fictive  ŁYBACKA Krystyna  DZHAMBAZKI Angel  TAKKULA Hannu  MARAGALL Ernest  ADINOLFI Isabella  BILDE Dominique	14/09/2015
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	BUDG Budgets	 NOVAKOV Andrey	03/12/2015
	EMPL Emploi et affaires sociales	 PAVEL Emilian	16/12/2015
Commission européenne	DG de la Commission Éducation, jeunesse, sport et culture	Commissaire NAVRACSICS Tibor	

Événements clés

26/11/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/12/2016	Vote en commission		
18/01/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0389/2016	
01/02/2017	Débat en plénière		
02/02/2017	Résultat du vote au parlement		
02/02/2017	Décision du Parlement	T8-0018/2017	Résumé
02/02/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2327(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Mise en ?uvre
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CULT/8/05082

Portail de documentation

Projet de rapport de la commission		PE587.695	21/09/2016	EP	
Amendements déposés en commission		PE592.383	24/10/2016	EP	
Avis de la commission	BUDG	PE589.310	10/11/2016	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE589.123	17/11/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0389/2016	18/01/2017	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0018/2017	02/02/2017	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2017)189	28/04/2017	EC	

Erasmus+

Le Parlement européen a adopté par 497 voix pour, 39 voix contre et 60 abstentions, une résolution sur la mise en uvre du règlement (UE) n° 1288/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant «Erasmus +»: le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport et abrogeant les décisions n° 1719/2006/CE, n° 1720/2006/CE et n° 1298/2008/CE.

D'une manière générale, le Parlement salue l'augmentation budgétaire de 40% du programme au titre de sa période de mise en uvre et le taux d'engagement du budget prévu, qui approche les 100% en raison du grand nombre de demandes, traduisant son importance éducative, sociale, politique et économique majeure. A cet égard, il considère que le programme Erasmus+ joue un rôle primordial pour favoriser l'identité et l'intégration européennes, la solidarité, une croissance durable et inclusive, des emplois de qualité, la compétitivité, la cohésion sociale et la mobilité professionnelle des jeunes dès lors qu'il contribue à améliorer les systèmes d'enseignement et de formation, la formation continue, la citoyenneté européenne active et l'employabilité en Europe en offrant aux Européens la possibilité d'acquérir un ensemble d'aptitudes et de compétences personnelles et professionnelles transversales et transférables.

Le Parlement indique parallèlement qu'à l'heure actuelle, l'Union traverse une grave crise caractérisée par la remise en cause de ses valeurs fondamentales. En ce sens, le programme pourrait constituer une occasion en or pour favoriser l'intégration, la compréhension et la solidarité de la jeunesse.

Dans la foulée, le Parlement fait les constatations et recommandations suivantes :

Une première phase du programme poussive : le Parlement précise que, selon les informations fournies par les parties prenantes à tous les niveaux, les 2 premières années et demi de mise en œuvre du programme ont été difficiles et éprouvantes. Des améliorations ont été réalisées entre-temps, mais seule une diminution des obstacles bureaucratiques permettra de rendre le programme plus vaste et plus accessible. Il demande dès lors que davantage d'efforts soient fournis pour réduire les formalités administratives tout au long du projet, pour adapter les dépenses en fonction du budget ou de la nature du projet.

Visibilité du programme : le Parlement souligne que même si le programme est globalement plus visible que son prédécesseur, les différents programmes sectoriels manquent encore de visibilité. Pour le Parlement, il conviendrait de rétablir des formats adaptés aux différents secteurs tels que les ateliers Grundtvig et les initiatives nationales pour la jeunesse ouvertes aux groupes informels et de faciliter l'accès aux initiatives transnationales pour la jeunesse. Il souligne notamment que le chapitre du programme consacré à la jeunesse est celui qui est le plus touché par l'intérêt croissant des citoyens européens pour le programme Erasmus+. Actuellement, 36% de toutes les demandes d'Erasmus+ concernent la jeunesse, avec une augmentation de 60% de ces demandes entre 2014 et 2016.

Labels : le Parlement estime que les labels bien connus (Comenius, Erasmus, Erasmus Mundus, Leonardo da Vinci, Grundtvig et Jeunesse en action) et leurs logos constituent des outils importants pour promouvoir la variété du programme. Il observe que le nom «Erasmus+» est en train de devenir le plus connu, particulièrement chez les nouveaux arrivants. Il insiste dès lors pour que le programme défende son nouveau nom et suggère que l'on associe le nom «Erasmus+» aux différents programmes (qui seront donc intitulés «Erasmus+ Comenius», «Erasmus+ Mundus», «Erasmus+ Leonardo da Vinci», «Erasmus+ Grundtvig» et «Erasmus+ Jeunesse en action»).

Dimension scolaire du programme : le Parlement demande à la Commission de renforcer la dimension d'enseignement scolaire du programme, de façon à donner plus de mobilité aux élèves, à simplifier les procédures de financement et d'administration pour les écoles et les prestataires d'enseignement non formel, et ainsi tirer parti de l'intention générale d'Erasmus+ de favoriser la coopération intersectorielle, et ce, en vue d'inciter les prestataires d'enseignement non formel à intégrer des partenariats avec des écoles. Il recommande de réduire le montant des subventions dans le domaine de la coopération entre écoles au bénéfice du nombre de projets financés, afin de promouvoir directement l'échange scolaire et de favoriser ainsi les rencontres entre personnes de cultures et de langues différentes. Il souligne l'importance de l'expérience personnelle avec des personnes d'origine culturelle différente du point de vue de la promotion de l'identité européenne et de l'idée fondamentale de l'intégration européenne, et invite à ne ménager aucun effort afin de permettre à un maximum de personnes d'y participer.

Budget : le Parlement rappelle que, malgré l'importante augmentation globale du budget du programme, seule une augmentation limitée est prévue pour la première moitié de la période de programmation, ce qui a malheureusement conduit au rejet de nombreux projets. Il se félicite en conséquence des près de 300 millions EUR supplémentaires alloués au programme Erasmus + en 2017 par rapport à 2016.

Pour l'avenir, le Parlement demande non seulement que le niveau actuel du budget soit garanti pour la prochaine génération de programmes, mais estime qu'une nouvelle augmentation budgétaire qui garantisse que le taux de financement annuel pour la prochaine génération de programmes soit au moins égal à celui de la dernière année d'application du cadre actuel.

Parallèlement, le Parlement souligne que les agences nationales devraient pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité au niveau des bourses de mobilité et des frais administratifs pour les séjours à l'étranger plus longs.

De même, il demande que les bourses de soutien à la mobilité accordées dans le cadre du programme Erasmus+ soient exemptées d'impôts et de prélèvements sociaux.

Organisations de petite taille : de manière générale, le Parlement déplore qu'en raison de la lourdeur des contraintes administratives, le financement Erasmus+ ne soit pas toujours accessible aux organisations de petite taille.

Il demande à la Commission de simplifier considérablement la procédure de candidature et de rendre le guide du programme plus adapté à l'utilisateur.

Il regrette également que les organisations qui représentent les sportifs amateurs, et notamment les sportifs handicapés, au niveau local soient fortement sous-représentées en tant que participants aux projets en matière de sports de masse.

Il se félicite de la mise en place de partenariats collaboratifs à petite échelle assortis d'exigences administratives moins lourdes et demande que cette pratique soit étendue à d'autres secteurs du financement de projets Erasmus+, notamment pour les organisations de bénévoles.

Le Parlement demande également à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour faire du volontariat une source admissible de contributions propres au budget du projet étant donné que cette approche facilite la participation des organisations de petite taille, en particulier dans le domaine du sport.

Reconnaissance des séjours étrangers : le Parlement insiste sur le fait que, malgré les progrès accomplis dans la reconnaissance des séjours d'étude réalisés à l'étranger et des crédits, compétences et aptitudes acquis à l'étranger grâce à l'éducation informelle et non formelle, ces défis subsistent. Pour le Parlement, la reconnaissance de qualifications internationales est essentielle à l'action de mobilité et constitue la base d'une coopération accrue dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Réfugiés : le Parlement rappelle que la Commission a fait preuve de souplesse et a pris des mesures innovantes pour s'attaquer à de nouveaux défis, comme une proposition pour les réfugiés, et pour encourager les valeurs civiques grâce aux incitations qu'offre Erasmus+, afin de parvenir à un dialogue interculturel plus actif et participatif. Il invite dès lors la Commission à reconnaître la nature spécifique des projets et des actions de mobilité auxquels participent des personnes ayant des besoins spécifiques et demande que leur accès au programme soit facilité.

Coopération intersectorielle : le Parlement demande à la Commission d'exploiter pleinement la dimension d'apprentissage tout au long de la vie du programme en favorisant et en encourageant la coopération intersectorielle dans le cadre d'Erasmus+, qui est nettement plus importante que dans les programmes précédents. Il convient également de valoriser cette coopération intersectorielle dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du programme présentée fin 2017. Il plaide en faveur de l'inclusion de la mobilité à des fins éducatives dans tout programme d'enseignement supérieur ou professionnel afin d'améliorer la qualité du système d'enseignement supérieur et d'IEFP. A cet égard, le Parlement désigne le programme Erasmus+ comme un instrument essentiel pour améliorer la qualité de l'IEFP dans l'Union. Il insiste sur le fait qu'un EFP ouvert à tous et de qualité et la mobilité liée à l'IEFP jouent un rôle économique et social essentiel en Europe sur un marché du travail, en ce qu'ils fournissent aux jeunes et aux adultes les compétences professionnelles et de la vie courante.

Simplification administrative : le Parlement demande à la Commission et aux États membres de consentir davantage d'efforts afin de simplifier les procédures et d'alléger la charge administrative qui incombe aux étudiants, institutions et entreprises d'accueil participant aux projets

Erasmus+. Il invite la Commission et les agences nationales à harmoniser les critères d'accès, dans l'optique de permettre au plus grand nombre de candidats possible d'accéder au programme et encourage les agences nationales à rendre les budgets par action-clé et par secteur aisément accessibles après chaque étape du processus de candidature, de sorte que les candidats puissent planifier leurs projets de manière stratégique. Il invite également la Commission et les États membres à faire en sorte qu'il n'y ait pas de préférence pour les grands établissements au détriment des petits établissements moins bien établis, en ce qui concerne les candidats aux programmes. Il demande également à la Commission de simplifier considérablement la procédure de candidature.

Tout en se félicitant de la simplification suscitée par l'utilisation de financements basés sur des forfaits et sur des taux forfaitaires, le Parlement invite la Commission à trouver d'autres façons d'améliorer plus avant la procédure administrative complexe que doivent suivre les candidats dans les différents secteurs du programme.

Harmonisation : le Parlement suggère enfin que l'on s'abstienne de toute nouvelle harmonisation ou de toute modification majeure de la structure du programme, et propose plutôt de préserver et de consolider les acquis, ainsi que d'apporter progressivement des améliorations, le cas échéant. Il demande en ce sens à la Commission d'associer toutes les parties prenantes concernées aux travaux sur la prochaine période de programmation du financement et à l'introduction d'éventuelles améliorations pour s'assurer que le programme continue d'être couronné de succès et continue d'apporter de la valeur ajoutée.